

Election pour les TPE : même sans CSE, ça compte !



Bonjour Chris ! Ma voisine travaille dans un petit commerce et me dit qu'elle va voter prochainement. Comment est-ce possible, à moins de 11 salariés il n'y a pas de CSE ?



Bonjour Tom ! Ton amie ne va effectivement pas pouvoir voter pour un CSE dans sa société mais ce scrutin est néanmoins très important.

Il faut que tu m'expliques dans ce cas.



Dans les TPE (Très Petites Entreprises c'est-à-dire comptant moins de 11 salariés), la voix est aussi donnée aux salariés : ils peuvent voter pour l'organisation syndicale de leur choix tous les quatre ans.



A quoi cela sert-il s'il n'y a pas de délégué dans l'entreprise ?


Il s'agit de permettre à tous les salariés, quelle que soit la taille de leur entreprise, de participer à un vote pour être représenté. Ce point est déjà essentiel, non ? Certes, ils n'auront pas d'instance interne mais ils vont pouvoir apporter leurs voix à des syndicats qui vont les renseigner, les conseiller, les défendre, négocier au niveau des branches comme au niveau national. Tu comprends alors immédiatement combien c'est utile. C'est également un enjeu pour le syndicat quand tu sais que ces votes s'ajoutent à ceux des élections CSE, pour mesurer l'audience au niveau des branches et au niveau national.




Et chaque employeur de TPE doit donc organiser ce scrutin ?

Non, ce sont les pouvoirs publics qui ont cette responsabilité et l'organisent tous les 4 ans. Cette fois-ci, ce sera entre le 25 novembre et le 9 décembre 2024. Il faut le faire savoir autour de toi car beaucoup de salariés l'ignorent ou n'y prêtent pas attention. C'est important pour la CFE-CGC : les taux de participation dans les TPE sont faibles et l'encadrement peut y gagner des points. En 2021, le taux de participation global a été inférieur à 3% et celui du collège Cadres un peu plus élevé mais seulement à 4,5%. Quel dommage de ne pas multiplier ces scores !







Où faut-il aller ? A la mairie de son domicile ou celle de l'entreprise ?




Pas du tout Tom. Ce vote s'effectue exclusivement par voie électronique sur un site dédié ou par courrier. Normalement les salariés ont reçu l'information et ceux qui n'ont rien reçu devraient vérifier s'ils sont bien inscrits. En fait, il faut en parler autour de soi pour mobiliser.




Mais comment Chris ? Faut-il demander à son employeur s'il nous a inscrit ?




Les électeurs ont jusqu'au 27 septembre pour vérifier s'ils sont bien inscrits et obtenir une rectification si besoin et mieux vaut le faire car la base de données n'est pas complètement actualisée. L'employeur ne le fera pas pour eux, il n'a pas cette responsabilité.




Bien, et comment vérifier ?



En allant sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr puis en accédant à un espace personnel à partir de son numéro de sécurité sociale. Les salariés inscrits ont normalement reçu fin août un courrier précisant ces modalités. Il y a aussi une assistance téléphonique au 09 70 82 15 70.



Et que faut-il vérifier ?



Le département de son employeur et sa convention collective car la représentativité compte au niveau national, régional et sectoriel mais également le collège cadre ou non cadre, son adresse postale et son activité professionnelle qui doit correspondre à celle de fin 2023.



Promis Chris, je vais en parler autour de moi. A bientôt !